AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

225C0998
FR0004038263-FS0492

13 juin 2025

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

PARROT

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 13 juin 2025, la société par actions simplifiée Moneta Asset Management[1] (36 rue Marbeuf, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 10 juin 2025, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société PARROT et détenir, pour le compte desdits fonds, 3 039 910 actions PARROT représentant autant de droits de vote, soit 9,90% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions PARROT sur le marché.

[1] Moneta Asset Management est détenue au plus haut niveau par M. Romain Burnand. La société déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général de l'AMF.

[2] Sur la base d'un capital composé de 30 703 409 actions représentant autant de droits de vote en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.